

FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DE LA LIGUE

A - Destinataires

- Membres du Comité Directeur de la Ligue et des Commissions Régionales ;
- Personnel de la Ligue et CTS en mission ;
- Entraîneurs de la Ligue intervenant bénévolement dans le cadre de l'Équipe Technique Régionale ;
- Officiels Hors-Stade intervenant dans le cadre de l'arbitrage de compétitions labellisées ;
- Officiels Techniques désignés par la Ligue pour une mission spécifique.

B - Conditions de remboursement

- Être licencié dans un Club de la Ligue, salarié de la Ligue ou CTS ;
- Transmettre à la Ligue, **dans un délai d'un mois**, les notes de frais établies sur le **formulaire modèle A** en mentionnant le détail des frais et précisant le montant demandé. **(Joindre obligatoirement à la demande les documents originaux : billets, tickets de péages, notes...)**

1. TRANSPORT

- Par train : tarif SNCF 2^{ème} Classe ;
- En voiture personnelle : la distance prise en compte est celle indiquée par le site internet www.mappy.fr (itinéraire express).
 - Tarif : 0,26 € du km pour un voyage seul jusqu'à 500 km A/R, 0,13 € à partir du 501^e km. 0,36 € du km en covoiturage jusqu'à 500 km A/R, 0,18 € à partir du 501^e km. Total plafonné à 200,00 € plus péages.
 - Règle du covoiturage : déplacement dans le même véhicule de plusieurs personnes mandatées pour la même mission. **Le nom des personnes covoiturées doit figurer sur la Note de Frais.**
 - Frais de parking limités à 70,00 € quel que soit le nombre de jours.
 - Les factures de carburant ainsi que les frais de taxis ne sont pas remboursés.

2. RESTAURATION - HEBERGEMENT

- Uniquement après accord du Président ou du Vice-président Délégué de la Ligue.

C - Procédure

Tous les remboursements seront traités uniquement par virement. (Fournir un RIB lors de la première demande).

Toute demande concernant le dernier trimestre 2018 arrivant après le 31 janvier 2019 ne sera pas prise en compte.

François GOUEFFON
Trésorier

Alain BUTTÉ
Président

INDEMNISATION DES OFFICIELS TECHNIQUES DE LA LIGUE

Décision du Comité Directeur du 17 juin 2013

A - Destinataires

- Officiels Techniques officiant sur les compétitions régionales ou nationales se déroulant sur le territoire de la Ligue.

B - Conditions d'indemnisation pour chacune des saisons hivernales et estivales

- Être licencié dans un Club de la Ligue au plus tard la veille de la Compétition ;
- Avoir un diplôme au moins régional valide ou prorogé ;
- Officier sur au moins **deux compétitions régionales (hors Interclubs) ou nationales individuelles** se déroulant sur le territoire de la Ligue et validées par le Bureau Exécutif sur proposition des Commissions concernées.
- Rester à disposition du Directeur de Réunion jusqu'au terme de la Compétition.

C- Montant des indemnisations

- **20,00 € par journée** lorsque le siège du Club est situé à moins de 50 km du site de compétition ;
- **40,00 € par journée** lorsque le siège du Club est situé entre 50 et 99 km du site de compétition ;
- **60,00 € par journée** lorsque le siège du Club est situé à 100 km ou plus du site de compétition.

CAS PARTICULIER DES CHAMPIONNATS SE DEROULANT SUR PLUSIEURS JOURS

Lorsque la compétition se déroule sur plusieurs jours, sur un même site et que l'organisateur héberge les Officiels, l'indemnisation sera plafonnée à une journée.

D - Procédure

- Il sera procédé automatiquement à l'issue de chacune des saisons hivernales et estivales, à un virement individuel. Aucune demande n'est donc nécessaire.
- Tous les remboursements étant traités uniquement par virement, il est impératif de fournir un RIB.

François GOUEFFON
Trésorier

Alain BUTTÉ
Président

AIDES AUX CLUBS ORGANISATEURS DE LA LIGUE

Décision du Comité Directeur du 29 janvier 2018

A - Destinataires

- Clubs de la Ligue organisateurs de Compétitions régionales ou nationales.

B – Aide à l'organisation des Championnats Régionaux

- Pour tous les Championnats Régionaux, la Ligue fournira les médailles pour les podiums, prendra en charge l'indemnisation des Officiels de la compétition et versera au Club organisateur, une indemnité par jour de compétition suivant le tableau ci-dessous :

| 1 ^{ère} Catégorie | | |
|---|--------------------------|------------------------------|
| Régionaux de Cross | Régionaux estivaux BE/MI | Régionaux estivaux CJES |
| 600,00 € | 600,00 € | 300,00 €/demi-journée |
| 2 ^{ème} Catégorie | | |
| Régionaux Lancers Longs | Régionaux estivaux MA | Régionaux estivaux EC |
| 300,00 € | 300,00 € | 300,00 €/jour |
| 3 ^{ème} Catégorie | | |
| Championnats Masters et autres Championnats Régionaux | | |
| Aide ponctuelle soumise à décision du BE | | |

C- Aide à l'organisation de Compétitions Nationales

- Pour toutes les Compétitions Nationales organisées sur le territoire de la Ligue du Centre-Val de Loire, la ligue prendra en charge l'indemnisation des Officiels de la compétition.
- La Ligue apportera **une aide plafonnée à 500,00 €** pour les dépenses médicales liées à l'organisation de la compétition, sur présentation des factures acquittées.

D - Procédure

- **Pour les Championnats Régionaux**, il sera procédé automatiquement à l'issue de la saison, à un virement au Club organisateur. Aucune demande n'est donc nécessaire.
- **Pour les Compétitions Nationales**, le versement de l'aide sera effectué **après réception des factures médicales acquittées**. **Pour l'année 2018, toute demande arrivant après le 31 janvier 2019 ne sera pas prise en compte.**

François GOUEFFON
Trésorier

Alain BUTTÉ
Président

AIDE AUX ATHLÈTES DE LA LIGUE

Décision du Comité Directeur du 29 janvier 2018

| Athlètes inscrits sur les listes ministérielles de Haut Niveau : Elite – Senior – Relève – Reconversion | | | |
|--|--|--|---|
| <i>Critères</i> | <i>Financement du projet sportif individuel de l'athlète pour l'année 2018</i> | <i>Accueil sur les regroupements collectifs de la Ligue Année N</i> | <i>Aide complémentaire sur projet sportif Cette aide s'ajoute à l'aide individuelle en tenant compte des résultats au Championnat (Plein-air) de l'année 2017</i> |
| Cas n°1 - Athlètes inscrits sur la liste Elite 2018 - Athlètes inscrits sur la liste Senior 2018 | Bourse projet de 1500,00 € | - Prise en charge à 100% pour les journées à thème et des stages Ligue ; | - Top 12 CE piste ou Top 16 CM piste ou JO : 1200,00 € |
| Cas n°2 - Athlètes inscrits sur la liste Relève 2018 | Bourse projet de 500,00 € | - Prise en charge à 100% des journées à thème et des stages Ligue. | - Top 8 CE piste ou Top 16 CM piste ou podium FOJE : 200,00 € |
| Cas n°3 - Athlètes inscrits sur la liste Reconversion 2018 | Participation au projet de reconversion à hauteur de 400,00 € | - Pas de prise en charge | - Pas d'aide complémentaire |

En contrepartie, les athlètes bénéficiant de ces aides sont redevables d'une action de communication envers la Ligue, si celle-ci en manifeste le souhait.

Aide aux entraîneurs :

- L'entraîneur de chacun de ces athlètes peut bénéficier d'une bourse pour participer aux frais d'accompagnement de l'athlète sur le championnat international ;
- L'entraîneur de chacun de ces athlètes peut bénéficier d'une bourse pour participer aux frais d'un colloque national ou international.

En contrepartie, l'entraîneur bénéficiant de cette bourse s'engagera à faire partager son expérience dans le cadre de la formation continue des entraîneurs de la LCA.

Athlètes inscrits sur les listes ministérielles Collectifs Nationaux et Espoirs

| <i>Critères</i> | <i>Financement du projet sportif individuel de l'athlète</i> Année N | <i>Accueil sur les regroupements collectifs de la LCA</i> Année N | <i>Aide complémentaire sur projet sportif</i> Cette aide s'ajoute à l'aide individuelle mais seul le plus haut Championnat (Plein-air) de l'année N-1 est pris en compte sous réserve d'une performance au moins N2 (sauf cross) |
|--|--|---|--|
| Cas n°4 • Athlètes inscrits sur la liste Collectifs Nationaux 2018 • Athlètes inscrits sur la liste Espoirs 2018 | Bourse projet de 250,00 € | • Prise en charge à 100% des journées à thème et des stages Ligue. | • Champion de France ou Sélection Équipe de France : 150,00 € |

Athlètes listés par la Ligue du Centre-Val de Loire

| <i>Critères</i> | <i>Financement du projet sportif individuel de l'athlète</i> Année N | <i>Accueil sur les regroupements collectifs de la LCA</i> Année N | <i>Aide complémentaire sur projet sportif</i> Cette aide s'ajoute à l'aide individuelle mais seul le plus haut Championnat (Plein-air) de l'année N-1 est pris en compte sous réserve d'une performance au moins N2 (sauf cross) |
|---|--|---|--|
| Cas n°5 • Athlètes (TC) ayant participé aux CF Elite estivaux de l'année 2017 • Athlètes CJE finalistes (top 8) des CF estivaux de leur catégorie de l'année 2017 • Athlètes (TC) dans le top 12 des Championnat de France Elite de Cross de l'année 2017 | Bourse projet de 150,00 € | • Prise en charge à 100% des journées à thème et à 75% des stages Ligue. | • Champion de France ou Sélection Équipe de France : 150,00 € • Podium CF de leur catégorie : 100,00€ |
| Cas n°6 • Athlètes CJE ayant participé aux CF estivaux de leur catégorie de l'année 2017 et non finalistes (top 8) | | • Prise en charge à 100% des journées à thème et à 50% des stages Ligue | |

| Athlètes inscrits sur liste ministérielles Handisport et Sport Adapté | | | |
|---|--|---|--|
| <i>Critères</i> | <i>Financement du projet sportif individuel de l'athlète</i> Année N | <i>Accueil sur les regroupements collectifs de la LCA</i> Année N | <i>Aide complémentaire sur projet sportif</i> Cette aide s'ajoute à l'aide individuelle mais seul le plus haut Championnat (Plein-air) de l'année N-1 est pris en compte sous réserve d'une performance au moins N2 (sauf cross) |
| Cas n°7 • Athlètes sur liste ministérielle Handisport et sport adapté et licenciés FFA | Bourse Projet de 150,00€ | | |

François GOUFFON
Trésorier

Alain BUTTÉ
Président

FRAIS DE TRANSPORT DES INTERVENANTS HORS LIGUE

A - Destinataires

- Dirigeants, Entraîneurs, Officiels ou Spécialistes bénévoles intervenant sur demande de la Ligue du Centre-Val de Loire, pour des formations, colloques, conférences ou regroupements techniques.

B - Conditions de remboursement

- Transmettre à la Ligue, **dans un délai d'un mois**, la note de frais établie sur le formulaire type fourni, en mentionnant le détail des frais et précisant le montant demandé. **(Joindre obligatoirement à la demande tous les documents originaux : billets, tickets de péages, notes...)**

1. TRANSPORT

- Par train : tarif SNCF 2^{ème} Classe ;
- En voiture personnelle : la distance prise en compte est celle indiquée par le site internet www.mappy.fr (itinéraire express).
 - Tarif : 0,26 € du km pour un voyage seul jusqu'à 500 km A/R, 0,13 € à partir du 501^e km. 0,36 € du km en covoiturage jusqu'à 500 km A/R, 0,18 € à partir du 501^e km. Total plafonné à 200,00 € plus péages.
 - Règle du covoiturage : déplacement dans le même véhicule de **plusieurs personnes invitées pour la même mission. Le nom des personnes covoiturées doit figurer sur la Note de Frais.**
 - Frais de parking limités à 70,00 € quel que soit le nombre de jours.
 - Les factures de carburant ainsi que les frais de taxis ne sont pas remboursés.

2. RESTAURATION

- Frais réels limités à 16,00 € par repas.

3. HEBERGEMENT

- Uniquement après accord du Président ou du Vice-président Délégué de la Ligue.

C - Procédure

Tous les remboursements seront traités uniquement par virement. (Fournir un RIB lors de la demande).

Toute demande concernant le dernier trimestre 2018 arrivant après le 31 janvier 2019 ne sera pas prise en compte.

François GOUEFFON
Trésorier

Alain BUTTÉ
Président